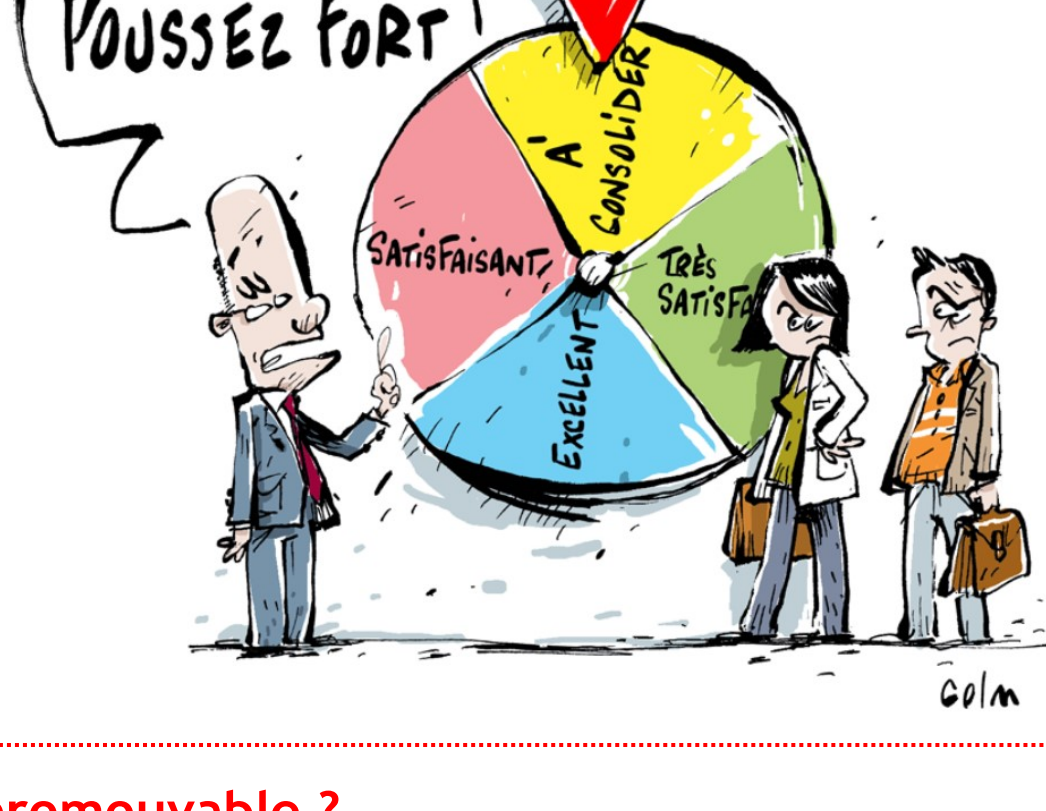


CLASSE EXCEPTIONNELLE 2021

Le SNUDI FO 13 vous informe sur vos droits !

RAPPEL : les syndicats ne siègent plus en CAPD

« promotion »



Qui est promuable ?

Sont éligibles à la Classe Exceptionnelle :

- **vivier 1** : tous les professeurs des écoles ayant atteint au moins le 3ème échelon de la Hors classe et justifiant de 8 ans de fonctions accomplies telles qu'elles sont définies par arrêté au 31 août 2021
- **vivier 2** : tous les professeurs des écoles ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe au 31 août 2021

ATTENTION : Il n'y a plus besoin de candidater pour le 1er vivier !

« Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier sont invités, par un message électronique via I-Prof, à vérifier, sur leur CV I-Prof, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV. »

Cette année, l'effectif du corps dans le grade de la classe exceptionnelle sera de **7,15%**. (Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)

En 2023, 10% de l'effectif du corps devra être dans le grade de la classe exceptionnelle.

Comment est calculé le barème ?

1/ la « valeur professionnelle » :

Le DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant), l'avis excellent étant à la discrétion de la DASEN. **Contrairement à la Hors classe, la valeur professionnelle de la Classe Exceptionnelle peut varier d'une année à l'autre.**

Tous les collègues promouvables peuvent consulter leur appréciation DASEN dans leur dossier IProf, onglet « Les services » puis « **Accès à la Classe Exceptionnelle 2021—OK** » puis onglet « Consultez votre dossier » et enfin « Synthèse »

ATTENTION : Les appréciations littérales des IEN pour les agents promouvables au grade de la Classe Exceptionnelle sont disponibles sur I-PROF mais ne seront pas toujours accessibles. Nous vous conseillons de faire une copie d'écran !

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Points de barème	140 points	90 points	40 points	0 points

2/ l'ancienneté dans la plage d'appel (au 31/08/2021)

ATTENTION : l'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisante » n'est pas valorisée.

Échelon et ancienneté dans l'échelon (au 31 août 2021)	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC + 1 an d'ancienneté	6
3e échelon HC + 2 ans d'ancienneté	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HC + 1 an d'ancienneté	15
4e échelon HC + 2 ans d'ancienneté	18
5e échelon HC sans ancienneté	21
5e échelon HC + 1 an d'ancienneté	24
5e échelon HC + 2 ans d'ancienneté	27
6e échelon sans ancienneté	30
6e échelon HC + 1 an d'ancienneté	33
6e échelon HC + 2 ans d'ancienneté	36
7e échelon sans ancienneté	39
7e échelon HC + 1 an d'ancienneté	42
7e échelon HC + 2 ans d'ancienneté	45
7e échelon HC + 3 ans d'ancienneté	48

Comment est reclassé un PE qui accède à la Classe Exc. ?

Les professeurs nommés à la classe exceptionnelle sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans la classe normale.

Lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans la hors-classe, les professeurs concernés conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans ce grade dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur dans la classe exceptionnelle.

Avant promotion (Hors-classe)	Après promotion (Classe Exc.)				
Échelon acquis au 31/08/2021	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice majoré	Échelon de reclassement	Indice majoré	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon
3	Moins de 2 ans	668	1	695	oui
3	2 ans ou plus	668	2	735	non
4	Moins de 2 ans	715	2	735	oui
4	2 ans ou plus	715	3	775	non
5	Moins de 2 ans et 6 mois	763	3	775	oui
5	2 ans et 6 mois ou plus	763	4	830	non
6		806	4	830	
7		821	4	830	

Accès aux échelons spéciaux de la Classe Exc.

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle.

Qui est promuable à l'échelon spécial ?

Les agents ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de classe exceptionnelle sont promouvables à l'échelon spécial.

Comment cela va-t-il se passer ?

L'appréciation arrêtée par le DASEN est basée sur le CV iprof et sur l'avis littéral de l'IEN.

L'appréciation est soit :

- insatisfaisant
- satisfaisant
- très satisfaisant
- excellent

Attention : si l'appréciation est inférieure à celle obtenue lors de l'accès à la classe exceptionnelle, celle-ci doit être motivée.

Indices de la « hors échelle » :

- 1er chevron : 890
- 2ème chevron : 925
- 3ème chevron : 972



Position et revendications du SNUDI FO

L'avancement était jusqu'à présent un droit, avec un déroulement de carrière garanti, et un examen égalitaire de tous les personnels. Avec le PPCR, c'est le fait du prince : **l'appréciation portée par les DASEN remplace tous les éléments objectifs des critères d'avancement antérieurs (AGS, échelons).**

Constatons qu'un enseignant jugé « très satisfaisant », même en ayant le maximum d'ancienneté dans le 6ème échelon Hors Classe, **sera toujours classé après** un enseignant jugé « excellent » ayant moins d'ancienneté, y compris dans un échelon inférieur.

Concernant l'« appréciation » que l'IA doit porter comment procède-t-il ?

Sur quels critères objectifs et mesurables un avis d'IEN est-il transformé en appréciation « excellent », « très satisfaisant » ou satisfaisant ? Comment résumer l'ensemble d'une carrière par une appréciation concentrée en un seul mot, maximum deux ? Comment justifier que certains collègues spécialisés aient accès au premier vivier et pas d'autres (RASED) ? Pourquoi certains collègues pourraient être jugés « excellent » dès le 3ème échelon Hors Classe, alors que d'autres doivent attendre le 6ème échelon de la Hors-Classe ?

A toutes ces questions, notre DASEN n'a jamais été en capacité de formuler une réponse claire. Il dit « s'appuyer sur l'expertise des IEN », tout en se réservant le droit de modifier les appréciations. C'est le fait du prince ! PPCR, c'est l'arbitraire !

Il est incontestable que **cette Classe Exceptionnelle divise les personnels selon leur fonction ou leur affectation**. Il est tout aussi incontestable que l'immense majorité des collègues Hors Classe, ayant exercé dans une classe dite ordinaire en dehors de l'éducation prioritaire, n'aura jamais accès à cette nouvelle Classe Exceptionnelle.

RAPPEL : Les promotions à la classe exceptionnelle ne sont désormais plus traitées en CAPD, dans la continuité de PPCR et dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la Fonction publique.



FO REVENDIQUE :

- Abandon des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants et du protocole PPCR qui en découle
- Un barème essentiellement basé sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel
- Un avancement au rythme le plus rapide pour tous les collègues
- Un déroulement de carrière complète sur tous les grades avant le départ en retraite



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTEGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Carte 2021 disponible ! >>>ICI<<<

Nouvelle adhésion ? Ne payez que les mois restants cette année (juin à décembre)

Quels avantages ?

- 1/ Vous pouvez fractionner votre paiement sur autant de mois restant en 2021
- 2/ Vous recevrez un revenu fiscal en avril 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 3/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 4/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
- 5/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

